

REGLEMENT

« La bibliothèque virtuelle des livres refusés » du 4 janvier au 15 février 2018

Article 1 : Société Organisatrice et Objet

Les Éditions Gallimard - Site internet Folio

5, rue Gaston Gallimard

75328 Paris cedex 07

Société anonyme au capital de 1 610 638 €

RCS Paris B 572206753

N° TVA : FR 19 572 206 753, organisent un jeu concours intitulé La bibliothèque virtuelle des livres refusés (ci-après « le Jeu ») proposé notamment sur le site internet <http://www.folio-lesite.fr/la-bibliotheque-des-refuses-le-jeu> (ci-après « le Support ») et relayé le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur la page officielle Facebook des Editions Folio, magazine, radio etc.) pour les faire connaître (sans aucune obligation).

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Jeu qui sera, le cas échéant mis à jour sur le Support de Jeu.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), dans les DOM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le Support de Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

Article 4 : Modalités de participation

Afin de participer au Jeu, chaque participant doit se rendre sur le Support et respecter la procédure décrite.

La participation au Jeu sera ouverte du 4 janvier 2018 au 15 février 2018 minuit.

Le Jeu consiste à soumettre un titre et un bref résumé d'un livre à notre jury, qui le mettra en ligne sur la page Bibliothèque, après modération, et sera ouvert aux votes des internautes. Les textes devront être retranscrits sur le formulaire de participation après inscription.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse) pendant la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit donc posséder une adresse email et disposer d'un accès à Internet. Chaque participant doit :

- Impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, adresse mail) ;
- Lors du remplissage du formulaire, indiquer s'il y a lieu, s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les nouveautés de la Société Organisatrice.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Article 5 : Exclusion de participation

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte ou effectuée hors délai (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

Chaque participant reconnaît être majeur pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et cela entraînera au contraire la nullité de sa participation au Jeu.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les 3 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui :

- auront renseigné et validé le formulaire en ligne requis dans le cadre du Jeu ;
- et qui auront le plus de votes (« j'aime ») pour leur proposition de livre, le 15 février 2018 à minuit.

Article 7 : Communication des résultats aux gagnants

Les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Cette communication se fera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la désignation des gagnants.

Chaque gagnant devra répondre pour confirmer son gain et ses coordonnées postales à la notification envoyée par la Société Organisatrice, soit en écrivant à l'adresse mail dans un délai maximum de quinze (15) jours à 3 mois à compter de la date d'envoi de l'email de la Société Organisatrice. L'absence de réponse dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Si un gagnant refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse hors territoire ou encore si les dotations ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance et le cas échéant, au choix de la Société Organisatrice procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

Article 8 : Dotations

8.1. Lots

16 lots sont à gagner.

- Le 1er gagnant remportera le lot composé

- une Breizhbox (1 séjour au choix pour 2 personnes, d'une valeur de 209 €). <https://www.breizhbox.fr/offres/orange>

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant. Aucune garantie ou prestation technique n'est incluse au lot offert.

- et d'un exemplaire papier du livre « Le mystère Henri Pick » de l'auteur David Foenkinos, paru le 4 janvier 2018 chez Folio et d'une valeur de 7,80 € TTC.

- deuxième et troisième gagnant : chacun de ces deux gagnants recevra un exemplaire papier des sept livres de l'auteur David Foenkinos, en parution chez Folio et d'une valeur d'environ 55 € TTC.

Les lots offerts conformément au présent règlement sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Ils ne peuvent donner lieu notamment, de la part des gagnants, à aucune modification (de date par exemple si applicable au lot), ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit dans le cadre du Jeu pour quelque cause que ce soit (notamment mais non limitativement en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à ses partenaires ou fournisseurs) de remplacer toutes dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne fournit aucune prestation d'assistance et de garantie, la remise des lots autre que celle éventuellement indiquée expressément

En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation resteront à la charge des gagnants.

8.2. Remise des lots

La Société Organisatrice ou son prestataire se chargera de transmettre à l'adresse communiquée par ces derniers lors de leur mail attestant leur gain par courrier simple pour les livres et le coffret Breizhbox, et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot, dans les cas où l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot mais aussi dans les cas où le lot n'est ni retiré ni réclamé dans les délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire.

Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courrier ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone).

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un prestataire de la Société Organisatrice, les données que le gagnant aura transmises en participant au Jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au gagnant.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice et exonérations

9.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Support et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter au Support et à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Support et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas

responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au Support, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet, Support du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies du Support de Jeu.

9.2 Réserves relatives à la remise des lots

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur le Support.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice ou son prestataire à un gagnant qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

9.3 Réserves relatives aux lots

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Société Organisatrice, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les gagnants renoncent également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait

sous l'entière et unique responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.
Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

Article 10 : Autorisation

Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice et à ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville et/ou pays, à des fins promotionnelles ou publicitaires, en France ou à l'étranger, liée au Jeu et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 11 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives concernant les participants, sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales et notamment pour les besoins du Jeu pour lequel ils ont participé

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des prix.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et ses filiales et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion du Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 13 : Réclamation et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du jeu concerné, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.